

La chasse



Le département des Vosges est découpé pour la gestion de la chasse en secteurs appelés unités de gestions : les massifs et les sous-massifs cynégétiques.

L'ensemble des indicateurs relatifs à la chasse est recensé à l'échelle de ces territoires. Ils sont construits principalement sur la base des aires de répartition sur le territoire de l'espèce « chevreuil » et, de ce fait, n'ont pas de correspondance avec les découpages administratifs.

*Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

*Office national des forêts (ONF)

*Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Photo : @ Philippe MASSIT

L'ensemble du département des Vosges est couvert par des territoires de chasse comportant des forêts et des terres agricoles. Le département est peuplé d'une faune sauvage abondante dont les espèces de grand gibier les plus emblématiques sont les cerfs, les chevreuils, les sangliers et les chamois en secteur de montagne.

La pratique de la chasse doit participer à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats. Elle doit assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui consiste à rendre compatibles, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée, la préservation des habitats et des espèces, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

La pratique de la chasse est organisée dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique élaboré tous les six ans par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Le schéma actuellement en vigueur dans le département a été approuvé par le préfet le 26 juillet 2013. Parmi les espèces de grand gibier présentes dans le département, on trouve :

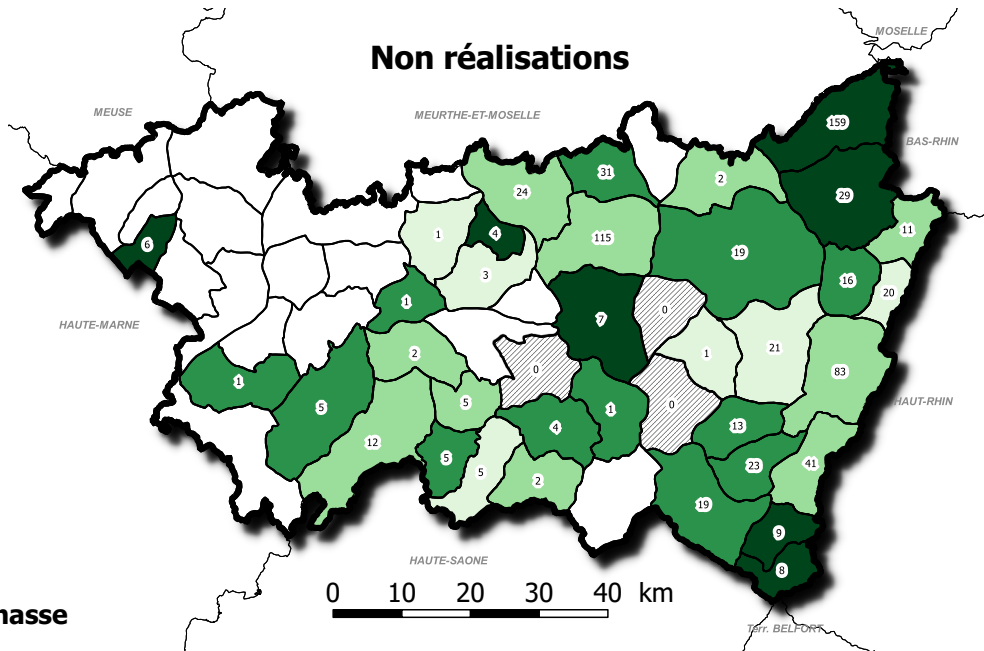
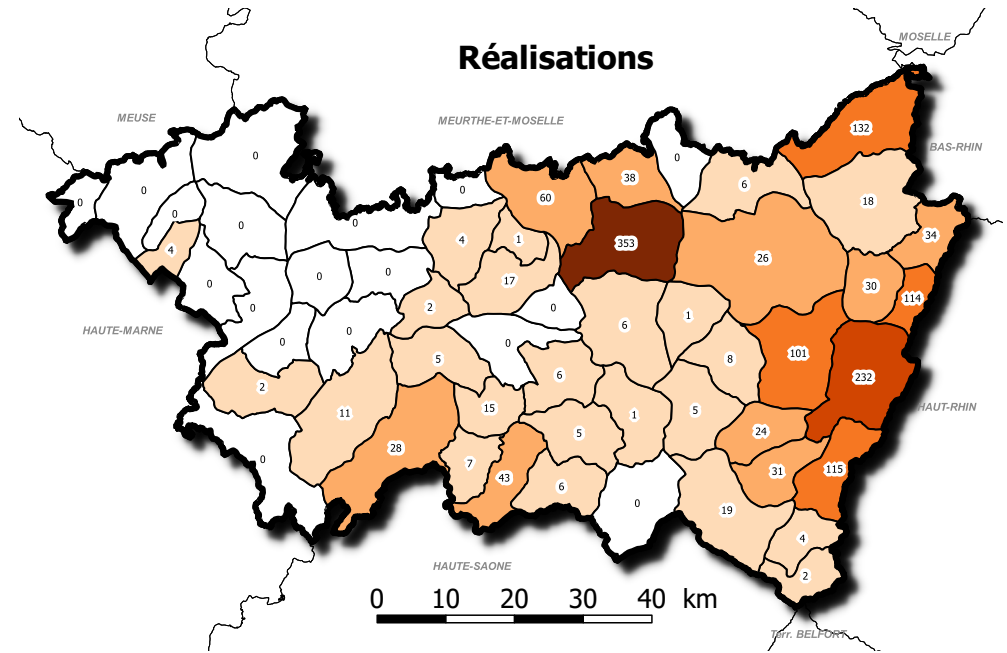
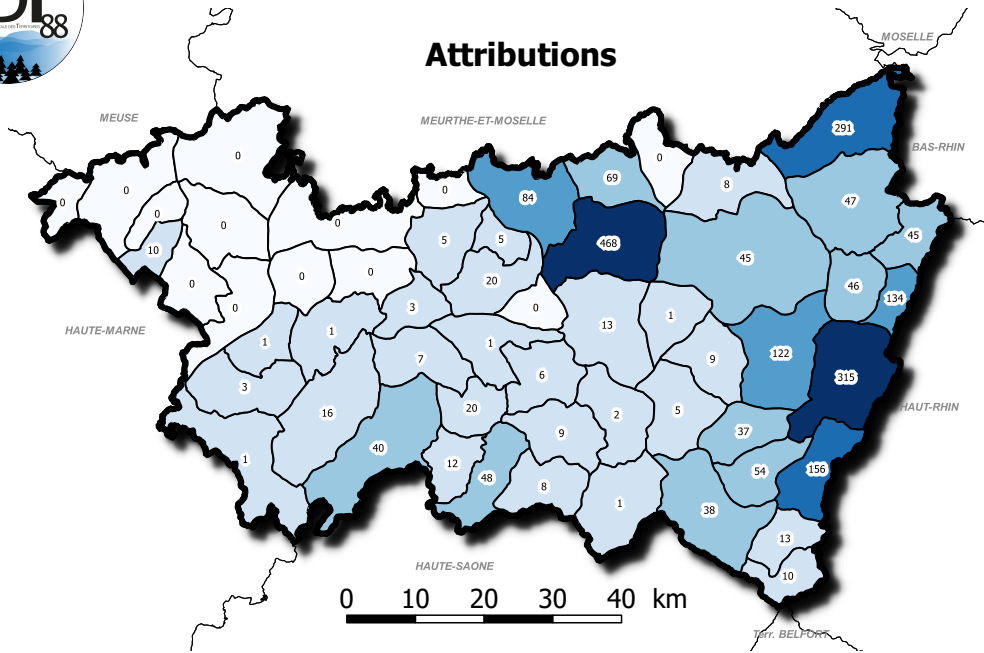
- **le cerf, le chevreuil et le chamois qui font l'objet de plans de chasse** lesquels déterminent le nombre maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Les plans de chasse tendent à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats en prenant en compte les documents de gestion des forêts et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. Plus de 1 100 arrêtés individuels de plans de chasse sont pris chaque année par le préfet. Les difficultés majeures rencontrées dans le département pour ces espèces concernent les surdensités de cerf qui portent atteinte aux peuplements forestiers ainsi qu'aux habitats et espèces nichant au sol, en particulier dans le massif du Donon et le secteur de Rambervillers et plus ponctuellement en plaine où l'espèce est en voie de colonisation.

- **le sanglier qui fait l'objet de plans de gestion** élaborés par la fédération des chasseurs, ce qui permet une meilleure réactivité pour faire face aux évolutions de population et aux dégâts rencontrés dans les cultures. Environ 1 100 plans de gestion du sanglier sont fixés chaque année. La gestion de cette espèce s'inscrit dans le plan national de maîtrise du sanglier lancé en 2009 par le ministre de l'écologie pour faire face à la prolifération de cette espèce et aux difficultés qu'elle génère, en particulier les dégâts aux cultures, la présence en zone péri-urbaine et les collisions routières. Ce plan national est un cadre technique pour agir au niveau départemental. Il comporte un ensemble d'actions telles que l'identification de points noirs et un meilleur encadrement de l'agraineage. Le département fait partie des départements très exposés aux dégâts de sangliers avec des montants d'indemnisation annuels de dégâts agricoles variant de 500 000 à plus de 1 800 000 €.

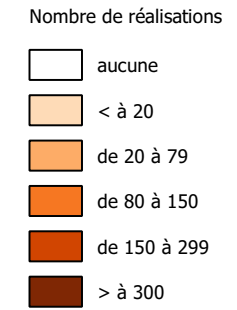
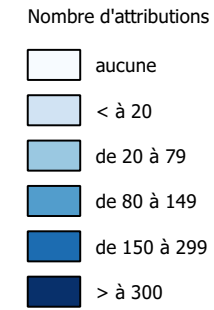
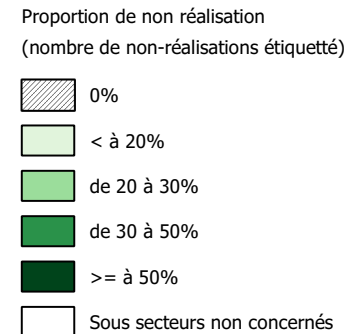
Chaque campagne cynégétique conduit au prélèvement d'environ 900 à 1 000 cerfs, 8 000 à 10 000 chevreuils et 5 000 à 10 000 sangliers.

Un observatoire des équilibres faune/flore est en place dans le département depuis 2006. Il est fondé sur une évaluation des plans de chasse et plans de gestion (suivi des attributions de bracelets et des réalisations de tirs) et sur un ensemble de protocoles de comptage réalisé en partenariat avec les différents acteurs (fédération des chasseurs, ONCFS*, ONF*, CRPF*, DDT, chambre d'agriculture) permettant d'appréhender l'évolution des cheptels et l'impact sur la flore.

Le **programme régional de la forêt et du bois**, en cours d'élaboration, vise à favoriser l'équilibre sylvo-cynégétique (ESC) dans les zones les plus affectées de la région, dites zones à enjeux. Celles-ci bénéficieront d'un plan d'action local utilisant tout ou partie des outils identifiés par les instances régionales.



Plans de chasse par sous-massifs cynégétiques (campagne 2016-2017 pour le cerf)



La chasse

